



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de juin à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

Etaient présents :

Christophe BECKER, Carole CHASSARD, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Séverine KIFFER HEINE, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Olivier TRITZ.

Absents : Sylvain BETTEMBOURG, Jean-Michel CLICQUE, Jacqueline KICHENBRAND, Christine LEDIG, Jérôme LENNINGER, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Gilles PICAUDE.

Procurations : Sylvain BETTEMBOURG à Olivier TRITZ, Jean-Michel CLICQUE à Régis DORACH, Jacqueline KICHENBRAND à Norbert MEILGEN.

Madame Adrienne PFEIFFER se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

40-2023 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

41-2023 : Demande de subventions– Enfouissement réseaux Zone 2 Rue Principale à Manderren

Vu la délibération 37-2023 du 22 mai 2023 attribuant le marché pour les travaux d'enfouissement de réseaux secs de la Zone 2 – Rue Principale à Manderren à l'entreprise MTP pour un montant de 147 848.00€HT ;

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Part en %
Travaux	147 848.00 €	AMISSUR	17 932.00 €	12.13%
		Fond vert	28 230.00€	19.10%
		Autofinancement	101 686.00€	68.77%
Total	147 848.00 €	Total	147 848.00 €	100.00%



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le plan de financement ci-dessus,
- **Sollicite** le bénéfice d'une subvention AMISSUR pour un montant de 17 932.00€
- **Sollicite** le bénéfice d'une subvention Fond Vert pour un montant de 28 230.00€
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

42-2023 : Adjudication de chasse 2024/2033, consultation des propriétaires fonciers

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de répartition des produits de la location.

Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RENONCE à la consultation des propriétaires fonciers.

MAINTIENT sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

43-2023 : Répartition du produit de la chasse- indemnités versées au secrétaire et au trésorier de la commune

Par délibération du 09 juin 2023, le Conseil Municipal a reconduit, consécutivement à la relocation de la chasse communale pour la période 2024/2033, les indemnités revenant au secrétaire et au trésorier de la commune à l'occasion de l'établissement du rôle annuel de répartition du produit de la chasse.

Sur la base d'une directive de la Trésorerie Générale de Moselle datant de 1963, toujours applicable à ce jour, le montant des indemnités est calculé exclusivement sur la part revenant aux propriétaires selon les modalités ci-après :

Pour la part revenant aux secrétaires mairie

- 8 % sur le montant des recettes pour Aurélia ALUISI et Sandra GERARDON, chacune recevant la moitié de cette somme ;

Pour la part revenant au trésorier municipal de HAYANGE



SEANCE DU 09 JUIN 2023

Commune MANDEREN-RITZING

- 0 % sur le montant des recettes
- 0 % sur le montant des dépenses

et doit être avalisé par l'assemblée délibérante à l'issue du renouvellement du Conseil Municipal.

A compter de l'année 2023, le rôle de répartition pourra être établi dès transmission par les services fiscaux des indications cadastrales actualisées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme l'attribution des indemnités à verser aux secrétaires et au trésorier de la Commune sur la base des dispositions réglementaires en vigueur.

44-2023 : Tarif salles communales

Suite à une interpellation du conseiller aux décideurs locaux du service de gestion comptable Hayange, M le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de régulariser la gestion comptable des salles communales. En effet l'argent public ne peut transiter que par le biais des collectivités.

A compter du 1^{er} septembre 2023 les recettes liées à la location des salles communales seront encaissées par la commune de Manderen RITZING.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales à compter du 1er septembre 2023 :

Espace Colombiers :

	Habitants de la commune	Personnes extérieures
48h le week-end	250€	500€
Journée supplémentaire	50€	100€
Supplément chauffage : Applicable du 1^{er} octobre au 31 mars	50€	50€
Réunion 1 /2 journée, salle rendue propre	75€	

Gratuité pour toutes les manifestations organisées par le comité de gestion.

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 150 personnes pour l'espace Colombiers.

Caution :

Une caution de 500 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.



SEANCE DU 09 JUIN 2023

Commune MANDEREN-RITZING

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 500 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 500 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Chalet am Brühl :

	Habitants de la commune ou licencié	Personnes extérieures
48h le week-end	100€	200€
Journée supplémentaire	50€	75€
Supplément chauffage : Applicable du 1^{er} octobre au 31 mars	50€	50€
Réunion 1 /2 journée, salle rendue propre	50€	

Gratuité pour toutes les manifestations organisées par l'association Jeunesse sportive de Manderren. Le planning des jours de match devra être fourni en début de saison ainsi que toute modification éventuelle des jours apporté au cours de la saison.

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur, et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 40 personnes pour le chalet am Brühl.

Caution :

Une caution de 200 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 200 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 200 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Salle RITZING :

	Habitants de la commune	Personnes extérieures
Salle ou Préau 48h le week-end	100€	150€
Salle et Préau 48h le week-end	150€	200€
Supplément chauffage : Applicable du 1^{er} octobre au 31 mars	50€	50€
Réunion 1 /2 journée, salle rendue propre	50€	



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JUIN 2023

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur et une attestation dans laquelle il atteste avoir pris connaissance que pour des raisons de sécurité, la salle peut accueillir au maximum 60 personnes pour la salle de Ritzing.

Caution :

Une caution de 150 € est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel.

Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 150 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

Une caution de 150 € est déposée en garantie d'une salle rendue dans un état de propreté non satisfaisant. Elle sera encaissée dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial.

Dit que les chèques de caution seront payables à l'ordre du Trésor Public ;

Dit que les locaux doivent être rendus propres ;

Dit que lors d'un décès d'un habitant de la commune, les salles pourront être mises à disposition gracieuse pour les réunions familiales dans le respect du règlement et des réservations actées ;

Dit qu'une attestation de responsabilité civile couvrant la durée de la location devra être fournie ;

Dit qu'une convention sera établie entre la commune et chaque association quant à l'utilisation des salles ;

Autorise M le Maire à signer toute convention entre la commune et une association ou une personne de droit privé pour la location des salles communales ;

Dit que l'argent perçu par les recettes des locations, avant le 1^{er} septembre 2023, devra être utilisé par les associations uniquement pour des investissements dans chacune des salles respectives ;

Divers :

Installation d'une machine à pizza : M. le Maire informe les membres du conseil qu'une machine à Pizza sera installée à l'entrée de Ritzing au niveau de l'ancien frigo.

Modification parcellaire consorts SCHWEITZER : M. le Maire informe les membres du conseil que les consorts Schweitzer ont accepté la proposition suivant la délibération 38-2023.

Mr le maire lève la séance à 19h45

Le Maire
Régis DORBACH

La secrétaire de séance
Adrienne PFEIFFER